



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°24
2 mai 2022

-Décision du 29 avril 2022 portant modification des délégations de signature
aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE
AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 et L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 25 mars 2019 modifiée portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 23 août 2021 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 23 août 2021 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 20 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Yann Quiquandon, directeur territorial Strasbourg en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 22 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

- A l'article 1er des délégations de signature susvisées, il est ajouté point suivant :

« t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée. »

Article 2

Les autres dispositions des délégations de signature sont inchangées.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 avril 2022

Thierry GUIMBAUD

Signé

Le directeur général